

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

En date du 19 juin 2015, le Conseil Municipal a pris une délibération afin de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) sur l'intégralité du territoire communal.

La procédure de révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) a été effectuée simultanément à celle de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

En date du 4 mars 2016, un débat sur les orientations générales du R.L.P. a été tenu et acté par délibération du Conseil Municipal.

Les principaux objectifs de la révision du R.L.P. étaient :

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la Commune,
- Maîtriser la densité des supports publicitaires en entrées de ville et dans les secteurs surchargés en informations publicitaires,
- Améliorer l'intégration des enseignes et pré-enseignes dans le paysage urbain, notamment dans le centre-ville,
- Renforcer le dynamisme des zones d'activités commerciales, artisanales et industrielles.

Une large concertation a donné lieu à plusieurs réunions avec les habitants, les commerçants, les annonceurs, les associations locales et les Personnes Publiques Associées et Consultées.

Le bilan de cette concertation, conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme a été dressé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2016.

Par délibération du Conseil Municipal, en date du 4 novembre 2016, la Ville a décidé d'arrêter le dossier du projet du Règlement Local de Publicité de la Commune de MENNECY et de le transmettre pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, aux Personnes Publiques Consultées, aux Présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande, et à la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (C.D.N.P.S.).

Le projet de Règlement Local de Publicité est composé du rapport de présentation qui, sur la base d'un diagnostic, précise les orientations et les choix retenus, le règlement, les documents graphiques et les annexes.

Mise à l'enquête publique

Par décision n°E16000152/78, en date du 6 décembre 2016, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignait Monsieur Michel GARCIA, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, et Monsieur Guy POIRIER, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Par arrêté municipal n° AR.47.17.99, en date du 16 février 2017, le Maire de MENNECY :

- prescrivait l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les projets arrêtés de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et de révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) de MENNECY,
- fixait le siège de cette enquête à la Mairie Monique SAILLET à MENNECY,

- précisait les dates d'enquête à savoir du lundi 13 mars 2017 jusqu'au mardi 18 avril 2017 (inclus),
- rappelait les heures d'ouverture de la Mairie Monique SAILLET,
- précisait les permanences du commissaire enquêteur en Mairie, à savoir :

- le lundi 13 mars 2017	matin	de 9h00 à 12h00
- le mercredi 22 mars 2017	matin	de 9h00 à 12h00
- le samedi 25 mars 2017	matin	de 10h00 à 12h00
- le vendredi 7 avril 2017	après-midi	de 14h00 à 17h30
- le mardi 18 avril 2017	après-midi	de 14h00 à 17h30
- précisait qu'un avis au public serait publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département (Le Parisien et Le Républicain), sur le site internet de la Ville www.mennecy.fr, et affiché en Mairie Centrale, en Mairie Monique SAILLET, au Centre Administratif J. BROZ, à l'Espace Culturel J.J. ROBERT et au Centre Communal d'Action Sociale.

Le dossier de R.L.P. dans sa totalité, a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à l'accueil de la Mairie Monique SAILLET à MENNECY, avec tenu d'un registre d'enquête public, ainsi que sur le site internet de la Ville « mennecy.fr ».

Le public pouvait alors consigner ses observations sur le registre d'enquête publique dans les locaux de la Mairie Monique SAILLET, ou par voie électronique enquetepubliquerlp@mennecy.fr, ou bien les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur.

Suite aux remarques de la population, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à l'approbation du Règlement Local de Publicité dans son rapport et ses conclusions parvenus le 18 mai 2017.

Suite aux remarques de la Direction Départementale des Territoires, des précisions ont été apportées dans le rapport de présentation concernant les motifs et les choix qui ont conduit à déroger au règlement national de publicité, en autorisant la publicité sur le mobilier urbain et les dispositifs publicitaires sous forme « chevalets ».

M. le Maire rappelle que ce dernier sera consultable à l'accueil de la Mairie Monique SAILLET à MENNECY, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville « mennecy.fr ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Règlement Local de Publicité.